Circulaire DOANA/DGTI/CC n° 2001-216 du 19 mai 2001 relative aux contrôles douaniers d'information et de coordination (CDC) - modalités de la campagne de liquidation par 2001

Ceux que ça concerne (Actif)

Date Application : immédiate
Nature Modification : Modifie DOANA/DGTI/CC 2000/0102 et 2001/0001
Domaine : douane - contrôles douaniers d'information et de coordination (CDC)

Circulaire DOANA/DGTI/CC n° 2001-216 du 19 mai 2001 relative aux contrôles douaniers d'information et de coordination (CDC) - modalités de la campagne de liquidation par 2001

Le système informatique douanier (SIDUNEA) ne permet plus aux opérateurs économiques de saisir leurs déclarations douanières en dehors du système informatique douanier (SIDUNEA). Mécanisme de liquidation par 2001 des dépassements de délai de mise en consommation des produits soumis à des contrôles douaniers d'information et de coordination (CDC) - Modalités de la campagne de liquidation par 2001 - Mesures d'application. Les opérations de liquidation des dépassements de délai de mise en consommation des produits soumis à des contrôles douaniers d'information et de coordination (CDC) ne peuvent plus être effectuées en dehors du système informatique douanier (SIDUNEA). Elles ont donc été prises en 2000 (circulaire n° 2000-0102 du 19 décembre 2000) et 2001 (circulaire n° 2001-0001 du 5 janvier 2001) dans le cadre du système informatique douanier (SIDUNEA) et ont été mises en application du 15 au 29 janvier 2001 inclus

Fait à Paris, le 20 février 2001.

La directrice générale
de l'Action sociale,
S. Léger

Le directeur général de l'urbanisme,
de l'Habitat et de la construction,
F. Delarue

Le directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse,
P. Hermange

Le directeur général de l'Agence nationale
pour l'amélioration de l'habitat,
P. Pommellet

supprimé pour essai voir PF problème sur Supplément

Composition du comité de pilotage national CLIC

Représentants des financeurs :

- assemblée des départements de France (ADF) ;

- Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) ;
- Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des départements (ANDAS) ;
- Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) ;
- Association nationale des cadres communaux d'action sociale (ANCCAS) ;
- Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) ;
- Caisse Centrale de la Mututalité sociale agricole (CCMSA) ;
- Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Institutions :

- ministère de l'équipement - direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) ;
- ministère de l'intérieur - direction générale des collectivités locales (DGCL) ;
- délégation interministérielle à la ville (DIV) ;
- Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- Union nationale des fédérations d'offices d'HLM (UNFOHLM).

Directions du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité :

- direction générale de l'action sociale (DGAS) ;
- direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) ;
- direction générale de la santé (DGS) ;
- direction de la sécurité sociale (DSS) ;
- direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Représentant des personnes âgées :

- Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA).

Personnes qualifiées :

- M. Frossard (Michel), centre pluridisciplinaire de gérontologie de Grenoble ;
- Mme Puijalon (Bernadette), universitaire ;
- Dr Guillet ;
- M. Jourdain (A.), ENSP ;
- Mme Leduc (Florence) - Union nationale des associations de soins et services à domicile (UNASSAD) ;
- Madame Berthod (Marianne) ;
- Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des départements (ANDASS).